



## AVIS A LA POPULATION

### **Modification des horaires d'ouverture de la mairie et de l'agence postale**

A compter d'aujourd'hui,  
la mairie et l'agence postale seront fermées le mercredi matin.

#### **Circulation routière**

La route départementale 84 sera entièrement coupée à la circulation entre Bligny-en-Othe et Briennon-sur-Armançon du 28 avril au 04 mai 2021. Une déviation sera mise en place via la RD140/RD209/RD179 (Paroy-en-Othe)

#### **Café restaurant multiservices**

Le commerce est enfin ouvert.

Courageusement dans ces circonstances sanitaires exceptionnelles, Véronique PEZIN vous ouvre les portes du commerce depuis le 03 avril. Dépôt de pain, commerce de dépannage, journaux, petite restauration à emporter ... Faisons vivre le cœur du village en attendant l'ouverture du bar-restaurant.

#### **Fermeture mairie**

La mairie sera fermée mercredi 14, jeudi 15 et vendredi 16 avril 2021

### **Changement de chef de corps au CPI**

#### **(centre de première intervention) de Bellechaume**

L'adjudant-chef Didier CHALMEAU ayant pris une retraite bien méritée, nous souhaitons la bienvenue à ce poste à l'adjudant Pierre BOUROTTE.

### **ÉLECTIONS**

Les élections départementales et régionales devraient avoir lieu les 13 et 20 juin prochain.

Si vous souhaitez voter par procuration, vous pouvez vous rendre dans n'importe quel commissariat de police ou brigade de gendarmerie sur le territoire national. Ou utiliser la télé-procédure « Maprocuration » à partir du lien : [www.maprocuration.gouv.fr](http://www.maprocuration.gouv.fr)

Pendant l'épidémie de Covid-19, chaque mandataire peut disposer de deux procurations.



---

## Avec l'arrivée des beaux jours, quelques rappels utiles

---

1. **Animaux de compagnie** : chaque propriétaire est tenu de surveiller son animal de compagnie. Il est considéré comme divagant s'il se trouve hors de portée de voix de son maître ou à une distance de plus de 100 mètres.  
D'autre part, chacun est prié de ramasser les déjections par respect pour les promeneurs et les personnels qui entretiennent les bas-côtés des voies.
2. **Entretien des trottoirs**. L'interdiction des produits phytosanitaires rend impossible l'entretien des trottoirs par le seul employé communal. Chacun est donc invité à désherber devant sa propriété et tenu d'entretenir et de tailler haies et arbres en bordure des voies communales, en n'utilisant que des produits autorisés dans l'espace public.
3. **Déchets**. Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux ... sur la voie publique est passible d'une contravention. Le calendrier de collecte vous indique où déposer vos ordures en fonction de leur nature. Il est interdit de brûler les déchets dits verts, il convient de les amener en déchèterie ou de faire un compost.
4. **Bruits**. Nous vous rappelons que les travaux réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :
  - Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
  - Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
  - Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.